

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1983-1984

COMPTE RENDU INTEGRAL — 11^e SEANCE

Séance du Mardi 28 Août 1984.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2414).
2. — Décès d'un ancien sénateur (p. 2414).
3. — Transmission de projets de loi (p. 2414).
4. — Dépôt de rapports (p. 2414).
5. — Limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ainsi que des magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation.
— Discussion commune et adoption en nouvelle lecture d'un projet de loi et d'un projet de loi organique (p. 2414).

Discussion générale commune : MM. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des simplifications administratives ; Jacques Larché, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale ; Pierre-Christian Taittinger, Michel Darras, Adolphe Chauvin.

Clôture de la discussion générale commune.

FONCTION PUBLIQUE ET SECTEUR PUBLIC

Art. 2 (p. 2419).

Amendement n° 1 de la commission des lois. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption de l'amendement constituant l'article.

★ (1 f.)

Art. 5 (p. 2419).

Amendement n° 2 de la commission. — M. le rapporteur. — Adoption de l'amendement constituant l'article.

Art. 7 (p. 2419).

Amendement n° 3 de la commission. — MM. le rapporteur, Michel Darras. — Adoption.

Adoption de l'article modifié

Art. 8 (p. 2421).

Amendement n° 4 de la commission. — MM. le rapporteur, Michel Darras, le secrétaire d'Etat. — Adoption de l'amendement constituant l'article.

Adoption du projet de loi par scrutin public.

COUR DE CASSATION

MM. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat, Jacques Larché, rapporteur.

Art. 2 (p. 2423).

Amendement n° 1 de la commission. — Adoption de l'amendement constituant l'article.

Art. 6 (p. 2423).

Adoption.

Adoption du projet de loi organique par scrutin public, en application de l'article 59 du règlement.

6. — Ordre du jour (p. 2423).

**SEANCE DU MARDI 28 AOUT 1984
PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,**

vice-président.

La séance est ouverte à seize heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mercredi 22 août 1984 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DECES D'UN ANCIEN SENATEUR

M. le président. J'ai le regret de faire part au Sénat du décès, survenu le 22 août 1984, de notre ancien collègue M. Auguste Pinton qui fut sénateur du Rhône de 1946 à 1977.

— 3 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 501, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi organique, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif à la limite d'âge des magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 502, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Larché, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 499 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Larché, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi organique relatif à la limite d'âge des magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 500 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Larché, un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 503 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Larché un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi organique, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif à la limite d'âge des magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 504 et distribué.

— 5 —

LIMITE D'AGE DANS LA FONCTION PUBLIQUE ET LE SECTEUR PUBLIC AINSI QUE DES MAGISTRATS HORS HIERARCHIE DE LA COUR DE CASSATION

**Discussion commune et adoption, en nouvelle lecture,
d'un projet de loi et d'un projet de loi organique.**

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion en nouvelle lecture du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public, ainsi que du projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif à la limite d'âge des magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation.

En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public ordinaire lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi organique.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des simplifications administratives. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, il s'est tenu, devant la Haute Assemblée, un débat au fond dont je reconnais que la fermeté de ton et l'affirmation des divergences n'ont pas été contradictoires avec le souci de poser les problèmes sans passion et d'en discuter avec sérénité.

Je vous avais indiqué que le fait d'avoir à défendre ces deux projets en cours de lecture rendait ma tâche plus difficile, mais me permettait aussi — du moins l'espérais-je — de dégager une vision du problème. Ce débat m'a donné l'occasion de faire surgir sinon un accord, du moins une certaine compréhension face aux projets que vous soumet le Gouvernement.

Il est apparu finalement que la proposition tendant à ramener la limite d'âge de certains hauts fonctionnaires à soixante-cinq ans pouvait sembler s'inscrire dans l'évolution naturelle des situations. D'ailleurs, je rappellerai que M. Péronnet, devant le Sénat, avait développé, en 1975, une argumentation semblable en indiquant que, par ailleurs, une telle réforme placerait la France dans une situation identique à celle qui prévaut dans la plupart des pays européens.

Le fait que le Sénat ait adopté l'article 1^{er} de chacun des deux projets de loi montre bien, sans aller jusqu'à parler d'accord, que s'est manifestée une relative compréhension de la nature du problème. Cela dit, je comprends très bien la passion dont font preuve des femmes et des hommes qui ont une haute idée de leurs responsabilités et de leurs fonctions, et qui manifestent ainsi une légère angoisse à s'en détacher plus tôt qu'il n'était prévu. Je tiens à leur rendre ici un sincère hommage.

Je parlais tout à l'heure de l'évolution naturelle des situations. Elle doit pouvoir s'accompagner, pour ces femmes et ces hommes, d'une autre forme d'action au service de l'Etat. Je faisais remarquer l'autre jour à M. Taittinger, qui m'interrogeait

à ce sujet, que j'avais parfaitement conscience que la fonction publique en France, qui a toutes les vertus, est confrontée à deux problèmes extrêmement redoutables et tout à fait nouveaux.

D'abord, celui que pose la décentralisation qui n'ira pas sans lui occasionner des difficultés d'évolution ; ensuite et surtout — et j'en mesure toute l'ampleur — celui de la nécessaire adaptation aux techniques nouvelles qui implique une organisation et une formation différentes.

Le double choc de la décentralisation — elle est souhaitée, je crois, d'une manière générale — et de l'adaptation à de nouvelles techniques qui apparaît très bien, par exemple dans les rapports de MM. Mehl et Buffet, va créer de redoutables difficultés qu'il nous faut avoir le courage de « prendre à bras le corps », si je puis m'exprimer ainsi !

Ce sera toute l'action que je mènerai au sein de ce Gouvernement. Je suis tout à fait disposé à faire en sorte que des femmes et des hommes qui ont apporté à la fonction publique leur grand sens de l'Etat et de la continuité républicaine puissent, en la matière, offrir conseils et aide.

Si ce mouvement naturel paraît inscrit dans une logique qui concerne aussi bien notre pays que beaucoup d'autres en Europe, il est vécu — je le comprends aisément — plus ou moins facilement par les intéressés. J'ajouterai cependant que le Gouvernement a eu un souci aigu — vous le savez bien — celui de respecter les intérêts légitimes de ces fonctionnaires. Il a tenu à faire en sorte que les décisions qui seront prises, comme je l'espère, ne portent pas atteinte à ces intérêts légitimes. Ce point est important et il fallait le souligner.

Il me semble, d'ailleurs, que la position du Sénat a évolué dans la mesure où au lieu de rejeter globalement l'article 7, votre assemblée se contente maintenant d'y apporter un amendement. J'y reviendrai.

Si cela devait être dit, il n'en demeure pas moins que des divergences subsistent. J'aurais tendance à considérer — mais peut-être m'aveuglé-je quelqu'un peu — que ces divergences sont plus de forme que de fond. En tout cas, je préfère les concevoir ainsi.

Demeurent donc des divergences qui portent non seulement sur les modalités d'application, mais aussi sur les exigences qui entourent les tours extérieurs.

Concernant le premier point — je l'ai déjà dit, mais je tiens à le répéter devant le Sénat — je comprends les questions posées au Gouvernement sur les effets de ces décisions quant à la capacité des grands corps concernés de poursuivre leur action.

Je puis comprendre intellectuellement la tentation de facilité qui consiste, de-ci delà, à rallonger les délais d'application. Je ne crois pas que ce soit une bonne réponse ; je l'ai d'ailleurs dit lors de la première lecture. La position du Gouvernement, qui consiste à adapter chaque fois les délais d'application aux problèmes spécifiques de chacun des corps concernés, me paraît beaucoup plus juste, plus apte à tenir compte des problèmes précis qui se posent et à y apporter une réponse.

Je puis affirmer aujourd'hui devant le Sénat que le Gouvernement sera très attentif à ce que ces délais d'application ne remettent absolument pas en cause la capacité d'action des grands corps concernés. C'est vrai aussi bien de la Cour de cassation que de la Cour des comptes ou du Conseil d'Etat. J'ai vu personnellement les présidents de ces grands corps ; j'en ai discuté avec eux et le Gouvernement prendra les dispositions pour que cela se passe dans les meilleures conditions.

J'ai signalé le problème de l'atténuation du seuil pour le passage de maître des requêtes à conseiller. De la même manière, j'ai de nouveau discuté avec le directeur de l'Ecole nationale d'administration afin qu'un programme soit dégagé pour permettre de faire face à ces problèmes dans les trois ou quatre années à venir. D'ailleurs, je comprends parfaitement qu'ils aient été posés au Gouvernement, lequel — vous vous en doutez — y avait réfléchi.

Mais je ne voudrais pas que l'on fasse la confusion entre ces problèmes, même s'ils ne sont pas négligeables, et les difficultés, qui ne sont pas nouvelles, d'accumulation des dossiers devant tel ou tel de ces grands corps. Cela n'est pas nouveau ; on a cité des chiffres et je ne les réfute pas. L'importance de ces chiffres montre bien que cette situation résulte d'autres raisons.

Il est vrai — cette réflexion a d'ores et déjà été engagée — qu'il nous faudra étudier l'évolution des conditions de fonctionnement de ces grands corps pour que, tout en conservant leurs qualités fondamentales, ils puissent faire face à des situations qui, dans le cas contraire, seraient préjudiciables à leur autorité.

Tout ce qui est fait, par exemple, pour la Cour de cassation et qui a été rappelé par M. le garde des sceaux, dans les domaines de l'informatique et de la bureautique, va dans le même sens. Il se pose là des problèmes réels. Ne les confondons pas avec celui de l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante-cinq ans pour les hauts fonctionnaires.

Quant aux divergences qui concernent les conditions de désignation au tour extérieur et le pourcentage des places dégagées, je ne m'y étendrai pas. Conditions de désignation ou plutôt référence à la seule condition de désignation qui est celle de l'âge ? Je rappellerai une fois de plus que nous ne faisons que reprendre les conditions qui existent aujourd'hui pour la désignation au tour extérieur des conseillers d'Etat. C'est un argument, il a sa valeur, mais je voudrais aller un peu au-delà.

Il est vrai — c'est bien normal — que se pose le problème des compétences des femmes et des hommes qui bénéficieront éventuellement de ce mode de désignation. Comment imaginer que le pouvoir exécutif n'aura pas le souci vigilant — avec le sens profond, inscrit en chacun d'entre nous, de la continuité républicaine, de l'autorité de l'Etat et de la nature des fonctions concernées — de prendre toutes les précautions pour que les femmes et les hommes susceptibles d'être ainsi désignés soient choisis de manière à renforcer le rôle des hauts fonctionnaires et non à l'atténuer ? Cela me semble si évident que tout procès en la matière m'apparaîtrait quelque peu tendancieux.

Si l'on estime, ce qui est mon cas, que la fonction publique, face à la mutation que j'ai évoquée et dont nous ne faisons que percevoir les difficultés, a besoin de s'ouvrir, de faire place à des femmes et à des hommes qui ont une autre expérience, dans le secteur public ou dans le secteur privé, comment ne pas admettre qu'il faut avoir le courage d'agir en ayant comme seule référence la grande responsabilité de ceux qui auront à prendre les décisions ?

Sans faire de procès d'intention, je dirai que je suis parfois étonné que des hommes qui, par ailleurs, nous vantent souvent les mérites de modèles plus souples, plus pragmatiques, plus ouverts, plus hardis, apparaissent quelque peu en retrait dès lors que l'on s'efforce de faire preuve de la même souplesse, de la même hardiesse et du même pragmatisme. De quoi aurions-nous peur ? Quel gouvernement prendrait la décision de nommer à de hautes fonctions des femmes et des hommes dont il pense-rait qu'ils ne seront pas capables de les assumer ?

Il nous faut avoir le courage d'aller jusqu'au bout des réalités et savoir ne pas nous encombrer de précautions dont on sait, à la limite, qu'elles seraient plus factices que réelles.

Je voulais le dire devant la Haute Assemblée, en faisant appel à son sens de la réflexion et dans les termes les plus simples.

J'ajoute, pour ne pas avoir à y revenir lorsque nous aborderons la discussion des articles, que j'ai beaucoup réfléchi au nouvel amendement à l'article 7 qui nous sera proposé tout à l'heure par M. le rapporteur. J'apprécie d'ailleurs le fait que la position du Sénat ait évolué. (M. le rapporteur fait un geste dubitatif.) On ne remet plus en cause, en effet — c'est du moins ce qu'il me semble — l'article dans sa totalité.

Cet amendement impliquait que l'on y réfléchisse. Je l'ai attentivement examiné et la position que j'adopterai sera de ne point le retenir. Non pas qu'il me pose en soi des problèmes redoutables, mais parce que nous n'avons pas intérêt, me semble-t-il, dans la mesure où une décision claire est proposée par le Gouvernement, à assortir le texte d'effets de seuil. Ils sont en effet toujours redoutables, souvent injustes, car on y est soumis en raison non d'une situation nette, celle de l'âge, mais d'une appartenance plus ou moins longue à une fonction déterminée. Pour cette simple raison, je demanderai que cet amendement soit repoussé.

Tels sont, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les arguments que le Gouvernement voulait renouveler. Je comprends très bien — je le répète — que ce projet ait entraîné quelque passion parmi les fonctionnaires concernés. A mon avis, c'est un projet de bon sens, un projet raisonnable qu'en aucun cas — ce serait inacceptable — l'on ne peut utiliser

pour laisser à penser que le sens de l'Etat ne serait pas notre bien commun. Nous avons tous une haute idée de la fonction publique, de son rôle et de l'apport éminent que nous devons aux femmes et aux hommes concernés. Je les salue ici.

J'ajouterai en conclusion que, dans certains cas — je pense, par exemple, à mes propos relatifs au tour extérieur — nous devons apprendre à être un peu hardis, c'est-à-dire à ouvrir des portes. C'est aussi une manière très efficace de permettre à la fonction publique de faire face à des missions de plus en plus difficiles dans des conditions qui ne le seront pas moins. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Larché, président et rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le secrétaire d'Etat, je viens d'entendre avec un extrême intérêt — c'était pratiquement votre conclusion — que vous adressiez votre salut à un certain nombre de membres de la haute fonction publique. Ce salut, nous le comprenons : vous leur dites au revoir, vous les faites partir et c'est, en effet, une manière de les saluer.

Il ne doit pas y avoir d'ambiguïté sur la signification que nous avons attachée à ce débat, ambiguïté qui pourrait naître d'un certain nombre de vos propos que je me permettrai de relever dans un instant.

Vous avez semblé croire, monsieur le secrétaire d'Etat, que, somme toute, après débat, malgré quelques divergences secondaires, nous étions d'accord avec vous. Je reconnais que c'est de bonne guerre, mais c'est faux. C'est faux, car, si nous avions voté l'article 1^{er}, nous l'avions voté sous conditions. Nous vous avions dit ici très clairement — beaucoup d'intervenants à cette tribune avaient tenu ce propos — que ces projets étaient mauvais, mais que, saisis en seconde lecture — je reviendrai tout à l'heure sur les conditions de procédure — nous estimions du devoir de la Haute Assemblée d'essayer de les améliorer, c'est-à-dire de les rendre acceptables, acceptables — ne nous y trompons pas — non pas pour ceux auxquels ils s'appliquent : là n'est pas la question et nous ne sommes pas chargés de les défendre en tant que tels, bien qu'ils le méritent. Nous sommes simplement chargés de dire ce que nous pensons d'un certain nombre de mesures qui leur seront appliquées, à savoir qu'elles sont néfastes non pas parce qu'ils les subissent, mais en raison même des conséquences qui en découlent.

Je me permettrai donc de vous rappeler non seulement le fond de notre débat, mais aussi les appréciations que nous avons portées sur les textes qui nous étaient soumis. J'insisterai ensuite quelque peu, parce que cela me semble important, sur la procédure suivie, sur les conséquences de cette procédure et sur le stade auquel nous sommes parvenus. Dans le cadre de cette procédure, j'aurai à vous rendre compte, mes chers collègues, des travaux de la commission mixte paritaire auxquels un certain nombre d'entre nous — dont moi-même, bien sûr — ont participé.

De ce texte, nous avons dit qu'il était inutile, discriminatoire et contraire à l'intérêt de l'Etat. C'est précisément pour tenter, je dis bien pour tenter, de lui découvrir une certaine utilité dans la mesure où elle pouvait exister, essentiellement aussi pour supprimer ce qu'il pouvait avoir de discriminatoire et, enfin, pour tenir compte de cette notion d'intérêt de l'Etat, que je m'étais efforcé d'exposer ici — et je ne prétends pas que nous en ayons le monopole, c'est vous qui pour l'instant exprimez la volonté de l'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, profitez-en — que nous avons déposé des amendements, et, là non plus, je ne prétends pas que sur le fond des choses, l'expression que nous avons de cet intérêt soit en aucune manière la seule bonne, et en tous cas la seule susceptible d'être envisagée.

Et je découvre qu'après les amendements que nous avons déposés, les débats de la commission mixte et les débats à l'Assemblée nationale, ce texte nous revient inutile encore — car cette fois-ci nous avons perdu tout espoir, nous sommes dans l'enfer, toute proportion gardée — et encore plus inutile parce que nous savons cette fois qu'il va être définitivement adopté en sa forme actuelle.

Nous savons qu'il est franchement et nettement discriminatoire et vous ne nous avez toujours pas expliqué les raisons de cette discrimination. J'ai entendu ce que vous avez dit tout à l'heure et j'attends toujours de vous un propos clair, cohérent et convaincant sur les raisons qui vous ont fait décider que si l'on est au Conseil d'Etat, la période transitoire se terminera

de telle manière que la loi soit applicable au 1^{er} janvier 1986 intégralement et que si l'on a le bonheur d'être à la Cour de cassation, cela sera deux ans et demi plus tard. Donc, ce texte est toujours aussi discriminatoire et je n'ai rien entendu dans votre bouche qui me permette de penser que cette discrimination se justifie d'une manière quelconque.

Enfin, pour les raisons que j'ai déjà exposées, je pense que ce texte est toujours aussi contraire à l'intérêt de l'Etat. Nous avons, là aussi, voulu espérer qu'en discutant, en présentant des amendements, nous parviendrions à une période transitoire raisonnable — quatre ans, cinq ans — de telle sorte que les grands corps auraient eu le temps de s'accoutumer à la mesure, je ne dis pas qui les frappent — ils en ont vu d'autres — mais qui les atteint, ce qui aurait évité que leur fonctionnement ne soit perturbé.

Aucun des amendements n'a été retenu, par vous d'abord, par l'Assemblée nationale ensuite.

J'en viens maintenant à ces problèmes de procédure. Vous nous dites, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous vous êtes entretenu avec les responsables de ces grands corps. C'est heureux ! C'est quand même la moindre des choses. En réalité, si mes renseignements sont exacts, certains responsables de ces grands corps ont été surpris de la manière dont ils ont appris les nouvelles qui concernaient les organismes dont ils sont responsables. Je ne vous ai pas entendu dire que vous — vous ou vos représentants — vous vous soyez entretenu avec les membres de ces corps. Ceux-ci ne se seraient pas limités, croyez-le — moi, je les ai reçus, et tous — à exposer des points de vue purement corporatifs. Ils vous auraient parlé de leurs carrières, pourquoi pas ? Mais ils vous auraient aussi fait part de leurs préoccupations.

Vous avez fait l'autre jour, monsieur le secrétaire d'Etat, une comparaison qui m'a semblé mal venue ; mais puisque vous l'avez faite, je vais en formuler une autre aujourd'hui. Vous aviez dit : « Alors que les malheureux travailleurs de la sidérurgie — c'est une situation tragique — sont obligés de partir en retraite à cinquante-cinq ans, pourquoi garder des fonctionnaires au-delà de soixante-cinq ans ? ».

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Non, non !

M. Jacques Larché, rapporteur. Je reprendrai exactement vos propos tout à l'heure.

Je vais vous dire une chose : quelle que soit la dimension d'une entreprise, vous n'auriez pas traité les travailleurs et le comité d'entreprise de la manière dont vous avez traité les membres de la Cour de cassation, du Conseil d'Etat, de la Cour des comptes et de l'inspection des finances.

Non, vous n'oserez pas le faire et si vous osez le faire cette fois-ci, c'est parce que peut-être vous savez que, dans une entreprise, les personnes concernées n'hésiteraient pas à se servir d'un certain nombre de moyens qui pourraient vous gêner ; tandis que dans ces grands corps, où il existe une tradition de tenue, de respect et de modération, les personnes visées subissent, acceptent et, serviteurs de l'Etat, même si l'Etat prend à leur égard des mesures injustes, il ne leur vient pas à l'idée de ne pas faire leur travail comme ils ont coutume de le faire.

Ce n'est pas très bien, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous auriez pu ne pas changer d'avis, mais vous auriez dû entendre ces hommes et ces femmes vous dire leurs préoccupations, et alors je pense que, non pas à leurs yeux, mais aux nôtres en tout cas et aux yeux de l'opinion publique, dans la mesure où elle se préoccupe de ces problèmes, votre position aurait été un peu plus forte.

Session extraordinaire, nous y sommes, et en même temps procédure d'urgence ; or je disais que cette procédure d'urgence allait nous conduire à la réunion prochaine d'une commission mixte paritaire.

Il y a dans toute délibération l'esprit et la lettre. Je dois dire que la tenue de cette commission mixte, qui a eu lieu à l'issue de notre débat dans les conditions de courtoisie et de cordialité qui président toujours aux rencontres, à huis clos, entre les représentants de l'Assemblée nationale et ceux du Sénat, m'a beaucoup appris.

J'ai senti chez nos collègues de l'Assemblée nationale — mais cela, le procès-verbal ne peut en faire mention — un certain regret de ne pas pouvoir entamer avec nous une discussion qui

était possible et qui nous aurait sans doute permis d'aboutir à tel ou tel aménagement décidé d'un commun accord sur différents points de nos propositions. Il était possible d'en discuter et de parvenir à un accord. J'aurais alors sans aucun doute eu l'occasion de le soumettre à la Haute Assemblée.

Si cette démarche n'a pas été poursuivie jusqu'à son terme, c'est parce que les membres de l'Assemblée nationale qui représentaient la majorité de l'Assemblée au sein de la commission mixte étaient à l'avance persuadés que l'accord auquel nous parviendrions ne serait pas retenu par vous, c'est-à-dire par le Gouvernement auquel vous appartenez, et que, dans ces conditions, il n'était pas nécessaire de perdre notre temps.

Eh bien ! nous n'avons pas perdu notre temps. Nous avons constaté, au bout de deux heures d'entretiens cordiaux sur le fond des choses, après avoir échangé des propos souvent agréables, quelquefois un peu vifs — j'y étais, cela ne vous étonnera pas ! (Rires) — qu'il était inutile de prolonger la discussion.

La responsabilité de cet échec — il faut bien employer le mot — n'incombe ni aux sénateurs ni aux députés : elle vous incombe à vous, en tant que membre du Gouvernement, car nous savions à l'avance qu'il n'y avait aucune perspective d'amendement possible. Nous savions que vous useriez du droit constitutionnel qui est le vôtre d'amender très largement les conclusions de la commission mixte paritaire. C'est un droit que je vous reconnais ; mais plus vous servez de procédures exceptionnelles, plus je les compte, plus je les enregistre, pour que, le cas échéant, vous ne puissiez rien dire plus tard quand nous-mêmes nous nous en servirons.

Dans de telles conditions, il n'était pas nécessaire, je crois, d'aller beaucoup plus loin. Dans quelle situation, qu'il faut bien qualifier, nous sommes-nous alors trouvés ? Elle se caractérise ainsi : ce texte, qui avait provoqué quant à son principe un certain nombre de réticences, pour ne pas dire plus, de la part du Sénat, nous avions accepté de l'amender ou proposé de l'améliorer, accomplissant ainsi ce que nous croyons être le travail de réflexion de notre Assemblée.

Mais nous avons constaté un refus total de dialogue. Nous nous sommes heurtés à un mur ; mais ce mur, l'avez-vous bâti de votre propre mouvement ou vous a-t-on recommandé de le bâtir ? Cela est un problème qui vous concerne et sur lequel je ne veux pas intervenir.

Je constate simplement que ce mur existe. C'est un mur d'incompréhension ; et sur un projet que vous n'estimez pas fondamental et que nous avons la faiblesse de considérer comme extrêmement important, le dialogue entre l'Assemblée nationale et le Sénat, qui était possible, est devenu impossible du fait du Gouvernement.

Par conséquent, monsieur le secrétaire d'Etat, je crains, je le dis très franchement, que vous n'ayez pas compris... non, je vous prie de m'excuser, qu'on ne vous ait pas permis de comprendre la signification exacte de notre attitude.

Nous avons eu des débats passionnés sur d'autres sujets ; nous en aurons peut-être encore. Mais nous sommes tenus — j'emploie ce mot avec précaution — dans ces débats passionnés qui mettent en cause des questions de principe, de nous affronter au nom des positions qui sont les nôtres et qui sont les vôtres. Il en sera toujours ainsi, mais, en l'occurrence, notre position n'a pas été parfaitement comprise. Sur un texte encore une fois important, nous souhaitions dialoguer et bâtir un projet meilleur que celui que vous nous proposez.

C'est une sorte de test, monsieur le secrétaire d'Etat, dans les circonstances actuelles. Ce test, vous ne l'aurez pas subi avec succès, car ce refus de dialogue, cette incompréhension qui nous a été manifestée, nous les enregistrons. Disons qu'ils nous ancrent dans l'idée, partagée par certains d'entre nous, que ce texte a peut-être été inspiré par un certain nombre de motifs, d'intentions, qui n'étaient pas mis au premier plan et qui, pourtant, semblent bien réels. Nous devons donc en tirer les conséquences non pas simplement pour ce texte, mais pour l'avenir. Lorsque le Sénat prendra l'initiative lui-même de vous dire non, nous serons un certain nombre à vous rappeler que lorsque nous avons essayé de faire le travail qui nous incombe, ce travail n'a pas échoué de notre fait, mais du vôtre. (Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Taittinger.

M. Pierre-Christian Taittinger. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la discussion en deuxième et nouvelle lecture à l'Assemblée nationale va appeler de la part du groupe de l'union des républicains et des indépendants trois observations.

La première, en forme de constat, et je rejoindrai, à cet instant, ce que le président Larché vient de très bien exprimer devant le Sénat : aucune des propositions sénatoriales n'a été retenue, ni dans l'esprit, ni dans la lettre et, pourtant, la majorité de l'Assemblée nationale semblait prête à en discuter. Il semble qu'il y ait eu là une opposition formelle de la part du Gouvernement.

Une fois de plus, la majorité de l'Assemblée nationale a été condamnée à être ce que l'on peut appeler « l'exécutant de l'exécutif ». Je vous rappellerai avec un certain sourire, monsieur le secrétaire d'Etat, les propos sévères, les critiques, les reproches, les condamnations que l'ancienne opposition lançait il y a quelques années à l'ancienne majorité, à propos de cette attitude.

La consigne était simple : le dialogue Assemblée nationale et Sénat n'était pas souhaité par le Gouvernement. L'ordre a malheureusement été respecté. Ni la modération de votre ton, à laquelle je suis personnellement sensible, ni l'intelligence de la présentation de votre exposé ne sauraient ici dissimuler la fermeté de votre détermination et la responsabilité que vous prenez quant à l'avenir.

Ma deuxième observation portera sur le fond. Une question avait été posée — je reprendrai les termes du rapporteur de l'Assemblée nationale pour ne pas mettre en cause notre rapporteur : « Pouvez-vous nous indiquer » — disait-il pendant la navette — « s'il est possible d'envisager d'autres conditions, en particulier une condition de service, pour les personnes venant aussi bien du secteur public que du secteur privé, concernant les nominations au tour extérieur ? »

Là aussi, la réponse fut éloquente — elle est vôtre : « Comment » — disiez-vous — « un gouvernement pourrait-il passer outre à la nécessité de désigner très précisément les hommes et les femmes susceptibles d'exercer des responsabilités importantes grâce au tour extérieur sans prendre en compte des compétences ? Est-il nécessaire d'imposer de nouvelles conditions ? » Vous ouvrez le débat mais, tout de suite, vous le fermez d'un geste catégorique en disant : « Non, il n'est véritablement pas nécessaire d'imposer de nouvelles conditions. » Je dirai simplement en commentaire : passez muscade !

Je formulerai maintenant une troisième observation. Tout cela va se traduire par un texte injuste et peu moral. On constatera que toutes les voies qui avaient pu être envisagées quant au modernisme et auxquelles, dans vos propos, vous sembliez croire comme moi-même, ont été écartées.

Lors du débat devant le Sénat, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez protesté avec fermeté contre un sentiment de suspicion dont seraient peut-être marquées certaines interventions. En revenant de l'Assemblée nationale, après les constatations que j'ai eu l'honneur de faire dans l'esprit qu'indiquait le président de la commission des lois, ce sentiment va maintenant s'accompagner, je le crains, d'un réel malaise. Je vous avais mis en garde. Le soupçon est comme le feu, il ne faut pas le nourrir.

Puisque le Gouvernement le souhaite, ce texte sera finalement voté. Mais ce sera déjà un texte ridé dans lequel on pourra lire l'amertume d'un certain nombre de sentiments d'injustice totalement inutiles. Dans ces conditions — et vous le comprendrez — le groupe de l'union des républicains et des indépendants ne pourra l'accepter. (Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Darras.

M. Michel Darras. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, de la même façon qu'en première lecture, le groupe socialiste approuve les deux textes issus des délibérations de l'Assemblée nationale.

Les deux projets de loi qui nous sont aujourd'hui soumis en deuxième lecture — nous tenons à l'affirmer derechef — vont dans le sens d'une réduction des disparités, d'un renouveau de la fonction publique et ils répondent à la tendance qui se

manifeste un peu partout, à savoir l'abaissement de l'âge de la retraite, sans mettre en péril la qualité et l'efficacité de notre haute fonction publique.

Nous tenons également à redire que nous n'acceptons pas le procès d'intention fait au Gouvernement concernant les mesures transitoires prévues par les deux textes, notamment leur échéancier différé, alors que celui-ci est adapté aux situations spécifiques des corps concernés.

Nous n'acceptons pas non plus, pour critiquer une réforme amorcée en fait depuis dix ans, que l'on majore de plus de moitié — comme cela avait été fait dans le rapport de la commission des finances — l'estimation de son coût prévisible à compter de sa première année de complète application. En effet, on nous a parlé de 230 millions de francs en nous précisant benoîtement que cela représente le traitement de 2 000 fonctionnaires de police, alors que le ministre de l'économie, des finances et du budget avait en réalité annoncé le 8 août, lors de son audition par la commission des lois du Sénat, un coût d'environ 150 millions de francs par an à compter de 1988, « sous réserve de nouvelles vérifications ».

Mes chers collègues, voilà très brièvement exposées les principales raisons pour lesquelles le groupe socialiste se prononce en faveur des deux textes adoptés en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale et repoussera, par conséquent, les amendements de la commission. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Les interventions de MM. Larché, Taittinger et Darras me semblent suffisamment importantes pour que je remonte à la tribune. De plus, le ton et la gravité des propos de MM. Taittinger et Larché sont tels que je regretterais de ne point y répondre. Je ferai donc quelques brèves remarques.

Je suis trop modeste, monsieur Taittinger, pour prendre totalement à mon compte ce que vous avez déclaré. Mais après tout, dire qu'au service de la fermeté sur le fond, il y a modération dans l'approche des problèmes et intelligence dans leur présentation, c'est le plus grand compliment que l'on puisse faire. Il est tel que ma modestie m'empêche de l'accepter ! (*Sourires.*)

Cela étant dit, je ne voudrais pas qu'on se méprenne sur mes propos. Je n'ai jamais dit, monsieur Larché, que je sous-estimais l'importance de ces projets de loi. Jamais. J'ai même — je crois — pris un luxe de précautions pour en exposer les difficultés dont le Gouvernement devait prendre toute la mesure. Ce qu'il a fait.

Il serait dommage — c'est ce que j'ai senti à travers les interventions de MM. Larché et Taittinger — que l'on prenne prétexte des difficultés que nous avons rencontrées dans le dialogue et dans la recherche de réponses — ce n'est pas la première fois que cela se produit et cela se reproduira — pour faire glisser le débat. Il y a là, me semble-t-il, un risque et je ne souhaite pas que l'on franchisse cette étape. Mais je tiens compte du fait qu'il est permis à chacun de s'exprimer, et le plus sincèrement possible.

En effet, il s'agit de textes importants. Ils présentent des difficultés que je n'ai jamais cachées ; le Gouvernement s'efforce et s'efforcera — je l'ai dit — de les maîtriser au mieux. Dans ce domaine, il est clair que nous avons des divergences. Mais ne considérez pas, mesdames et messieurs les sénateurs, que l'échec de la commission mixte paritaire — dont j'ignore le déroulement, et je n'ai d'ailleurs pas à le connaître — provient de je ne sais quelles pressions de l'exécutif. Tel n'est pas du tout le cas et là vous vous trompez. Qu'on ait regretté que le dialogue tourne court, cela me paraît plutôt sain et cela va plutôt dans le sens des bonnes relations qui existent entre l'Assemblée nationale et le Sénat. Si ces divergences sont réelles, elles ne remettent en aucun cas en cause la volonté de dialogue, de recherche d'accord sur tel ou tel sujet que manifeste le Gouvernement.

Nous pouvons très bien avoir un échec sur tel ou tel problème sans pour autant en tirer des conséquences sur d'autres.

Je voudrais vous en donner la preuve, monsieur Taittinger. J'ai personnellement connu au Sénat des débats extrêmement difficiles. Si le président Dailly ne présidait pas aujourd'hui cette séance il aurait probablement été dans l'hémicycle. J'au-

rais alors pu lui poser quelques questions. Il se souvient très bien à quels débats je fais référence. Nous avons eu des joutes passionnées, passionnantes parfois, sur lesquelles, incontestablement, la recherche de points d'accord n'était guère possible.

M. le président. Toujours courtoises, monsieur Le Garrec.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Tout à fait, monsieur le président.

Cela ne m'a pas empêché, sur d'autres textes et presque au même moment — je pense à la loi portant création du statut de banques coopératives — de rechercher un accord avec le Sénat et de l'obtenir. Cela s'est produit en d'autres occasions, à propos aussi bien de la loi concernant l'économie sociale que la loi relative au Conseil économique et social. Je n'ai jamais mélangé les choses et je souhaiterais qu'il en fût de même pour MM. Larché et Taittinger.

Nous n'avons pu parvenir à un accord sur ces deux textes. Peu importent les raisons — nous nous en sommes longuement expliqués. Toutefois, il ne faudrait pas — c'était mon propos — en déduire je ne sais quelle règle de conduite pour l'avenir.

L'intention du Gouvernement est tout autre : l'échec sur tel ou tel point ne nous interdira pas, bien au contraire, de rechercher avec toute notre volonté le dialogue sur d'autres sujets. Et ils ne manqueront pas.

Les propos de MM. Larché et Taittinger étaient suffisamment graves pour que j'y réponde avec la même gravité. Les remarques que je viens de formuler étaient nécessaires afin de lever toute ambiguïté quant à notre capacité de dialogue à l'avenir. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne nous empêcherez pas d'éprouver un certain malaise devant le comportement du Gouvernement dans cette affaire.

Vous avez fait allusion à certains grands débats que nous avons eus ici. Ils ont porté sur des questions de fond très importantes, je pense en particulier aux nationalisations. Vous avez dit vous-même, lors de la première lecture, que ce texte n'était pas fondamental. Par conséquent, nous étions en droit d'attendre que le Gouvernement prenne en compte un certain nombre d'amendements déposés par notre commission des lois.

Je lis la presse, j'entends les déclarations des divers ministres ; je veux bien croire que le Gouvernement souhaite une décrispation, un dialogue, mais pourquoi, dans ce cas particulier et puisqu'il ne s'agit pas d'une question fondamentale, pourquoi ne pas avoir fait un premier pas auquel le Sénat aurait été sensible ? Monsieur le secrétaire d'Etat, les déclarations et les bonnes intentions ne suffisent pas. Nous attendons plus. En retenant dans cette affaire quelques-unes des propositions du Sénat, vous auriez contribué, j'en suis certain, à laisser penser qu'effectivement, quelque chose était changé et que le Gouvernement était soucieux d'un dialogue réel avec le Sénat. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de la gauche démocratique, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. Jacques Larché, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Larché, rapporteur. J'apprends avec intérêt que le Gouvernement ne sait pas ce qui se passe au sein des commissions mixtes.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Hormis par le compte rendu !

M. Jacques Larché, rapporteur. Encore mieux !

Par ailleurs, je n'ai jamais parlé de pressions exercées par le Gouvernement.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Très bien !

M. Jacques Larché, rapporteur. J'ai simplement dit que nos collègues députés ont pensé qu'il n'était ni utile ni souhaitable de chercher un compromis, sachant d'avance que vous le refusiez. Voilà ce que j'ai dit et je le maintiens.

Deuxième point : le dialogue ? Bien sûr ! Mais à la condition que l'on accepte vos positions ! Je ne sais pas si ce dialogue est de sourds, à sens unique ou monocorde, il relève cependant d'une conception qui me semble étrange.

Telles sont les deux remarques que je voulais ajouter.

Vous nous dites : « N'en tirez pas de leçon pour l'avenir. » Très bien ! Vous songez ainsi à un certain nombre de débats qui ont eu lieu dans le passé. J'avais cependant cru comprendre qu'entre le passé et le présent il y avait eu un changement de gouvernement et, très naïvement, je m'étais demandé si ce changement de gouvernement allait s'accompagner d'une réponse aux efforts certains que, sur ce texte en particulier, la commission des lois — moi-même par conséquent — et le Sénat tout entier avaient bien voulu accomplir. Débattre de cette affaire en session extraordinaire, au mois d'août, pouvait en effet légitimement, je vous l'assure, nous amener à considérer qu'il existait d'autres préoccupations et d'autres moyens d'occuper notre temps d'une manière, sinon plus agréable, du moins plus digne. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de la gauche démocratique.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale commune est close.

FONCTION PUBLIQUE ET SECTEUR PUBLIC

M. le président. Nous passons à la discussion des articles du projet de loi relatif à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 42, alinéa 10, du règlement, à partir de la deuxième lecture au Sénat des projets ou propositions de loi, la discussion des articles est limitée à ceux pour lesquels les deux chambres du Parlement n'ont pas encore adopté un texte identique.

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — A titre transitoire, la limite d'âge des fonctionnaires civils de l'Etat, visés au premier alinéa de l'article 1^{er} ci-dessus, est fixée à :

- « — soixante-huit ans jusqu'au 31 décembre 1984 ;
- « — soixante-sept ans du 1^{er} janvier au 30 juin 1985 ;
- « — soixante-six ans du 1^{er} juillet au 31 décembre 1985. »

Par amendement n° 1, M. Larché, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit cet article :

« A titre transitoire, la limite d'âge des fonctionnaires civils de l'Etat visés à l'article 1^{er} ci-dessus est fixée à :

- « — soixante-huit ans jusqu'au 31 décembre 1985 ;
- « — soixante-sept ans et six mois du 1^{er} janvier au 31 décembre 1986 ;
- « — soixante-sept ans du 1^{er} janvier au 31 décembre 1987 ;
- « — soixante-six ans et six mois du 1^{er} janvier au 31 décembre 1988 ;
- « — soixante-six ans du 1^{er} janvier au 31 décembre 1989.

« Pendant cette période transitoire, les personnes atteintes par la limite d'âge demeurent en fonctions jusqu'à la fin de l'année civile en cours. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Larché, rapporteur. Monsieur le président, je n'abuserai pas du temps de la Haute Assemblée. L'amendement proposé tend à rétablir le texte dont celle-ci avait pris l'initiative. Il nous semblait en effet plus conforme à une bonne application des mesures qui nous étaient suggérées et dont nous avions accepté le principe, à condition, toutefois, que ces mesures soient conformes à celles que nous avions suggérées.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. A plusieurs occasions, — et je viens de m'en expliquer une fois de plus à la tribune — le Gouvernement a exposé les raisons pour lesquelles il ne souhaitait pas que cet amendement soit retenu.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, repoussé par le Gouvernement.

M. Michel Darras. Le groupe socialiste vote contre cet amendement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. L'article 2 est donc ainsi rédigé.

Article 5.

M. le président. « Art. 5. — A titre transitoire, la limite d'âge des professeurs de l'enseignement supérieur, des directeurs de recherche et des personnels assimilés, visés à l'article 3 ci-dessus, est fixée à :

- « — soixante-huit ans jusqu'au 31 décembre 1984 ;
- « — soixante-sept ans du 1^{er} janvier au 31 décembre 1985 ;
- « — soixante-six ans et six mois du 1^{er} janvier au 31 décembre 1986 ;
- « — soixante-six ans du 1^{er} janvier au 31 décembre 1978. »

Par amendement n° 2, M. Larché, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit cet article :

« A titre transitoire, la limite d'âge des professeurs de l'enseignement supérieur, des directeurs de recherche et des personnels assimilés, visés à l'article 3 ci-dessus, est fixé à :

- « Soixante-huit ans jusqu'au 31 décembre 1985 ;
- « Soixante-sept ans et six mois du 1^{er} janvier au 31 décembre 1986 ;
- « Soixante-sept ans du 1^{er} janvier au 31 décembre 1987 ;
- « Soixante-six ans et six mois du 1^{er} janvier au 31 décembre 1988 ;
- « Soixante-six ans du 1^{er} janvier au 31 décembre 1989. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Larché, rapporteur. Monsieur le président, ce sont les mêmes raisons et les mêmes motifs qui nous ont conduits à proposer ces modalités transitoires qui seront applicables, cette fois, aux professions de l'enseignement supérieur. Nous sommes, en effet, animés par le souci d'éviter toutes dispositions discriminatoires dans le texte du Gouvernement à propos duquel nous n'avons pas d'ailleurs d'attitude discriminatoire. Mais nous n'avons obtenu aucun éclaircissement, aucune justification réelle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Même avis défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, repoussé par le Gouvernement.

M. Michel Darras. Le groupe socialiste vote contre.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. L'article 5 est donc ainsi rédigé.

Article 7.

M. le président. « Art. 7. — Nonobstant toute disposition contraire, est fixée à soixante-cinq ans la limite d'âge des présidents de conseil d'administration, directeurs généraux, directeurs ou membres de directoire des sociétés, entreprises et établissements du secteur public visés à l'article premier de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public, même si le nombre de leurs salariés est inférieur à 200.

« La même limite d'âge s'applique dans les établissements publics de l'Etat quelle que soit leur nature et dans les autres sociétés dans lesquelles l'Etat, les collectivités ou personnes publiques ou la Caisse des dépôts et consignations ou les per-

sonnes morales visées au premier alinéa ci-dessus détiennent ensemble plus de la moitié du capital et dans lesquelles les nominations aux fonctions énoncées au premier alinéa sont prononcées, approuvées ou agréées par décret.

« La limite d'âge de soixante-cinq ans s'applique à la date de l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la publication de la présente loi, aux présidents de conseil d'administration, aux directeurs généraux, directeurs et membres de directoire en fonctions dans les sociétés, entreprises et établissements mentionnés aux deux alinéas précédents.

« Toutefois, les fonctionnaires ou magistrats dont la limite d'âge reste fixée à soixante-huit ans par application de l'article 1^{er} de la présente loi continuent à présider, jusqu'à ce qu'ils soient atteints par la limite d'âge, les établissements publics dont les statuts leur confèrent de droit la présidence. »

Par amendement n° 3, M. Larché, au nom de la commission des lois, propose de compléter le troisième alinéa de cet article par la phrase suivante : « Cependant si cette date intervient au cours de la dernière année d'un mandat attribué pour une durée déterminée, la limite d'âge prend effet à la date d'expiration de ce mandat. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Larché, rapporteur. Monsieur le président, dans un premier temps et dans l'intérêt du Gouvernement, la commission avait songé à supprimer l'article 7. Cependant, sur ce point comme sur d'autres, le Gouvernement a persisté dans la position qui est la sienne.

Le motif de notre attitude était que, dans cet article 7, le Gouvernement s'impose un certain nombre de règles qui nous semblent ni nécessaires ni utiles puisqu'il dispose actuellement de tous les moyens pour parvenir au même résultat. Après tout, c'est son affaire et la commission va donc proposer au Sénat de le voter dans le texte adopté par l'Assemblée nationale.

Cependant, nous souhaitons que cet article soit amendé par une disposition nouvelle. Il apparaît en effet dommageable à la bonne gestion d'un certain nombre d'entreprises.

Par expérience, je sais que lorsqu'on exerce des responsabilités importantes à la tête d'une grande entreprise publique et que l'on dispose d'un mandat de trois ans, par exemple, on programme le travail que l'on souhaite accomplir et on pense disposer du temps nécessaire pour mener à bien sa tâche. Il apparaît que, dans ces conditions, il serait souhaitable que ceux qui sont dans la dernière année de leur mandat soient, à titre exceptionnel, autorisés à aller jusqu'au terme de la tâche qui leur a été confiée.

Je note d'ailleurs que cette disposition n'a rien d'extraordinaire car, *mutatis mutandis*, elle est l'exacte reproduction de celle qui a été suggérée et adoptée pour les professeurs d'université qui, s'ils sont atteints, par exemple, par la limite d'âge le 15 janvier, ils resteront néanmoins en fonction pratiquement jusqu'au 15 novembre, c'est-à-dire jusqu'à la fin de l'année universitaire. En effet, je le rappelle, l'année universitaire n'est terminée que lorsque les examens afférents à cette année universitaire ont été passés. Je parle de mémoire, mais je suis sûr de ce que j'avance.

Sur ce point, nous proposons une disposition qui, pratiquement, reproduit celle qui concerne les professeurs d'université. La commission insiste donc pour l'adoption de cet amendement auquel M. le secrétaire d'Etat s'est déclaré opposé à l'avance !

M. le président. Encore faut-il que M. le secrétaire d'Etat m'indique en l'instant s'il n'a pas changé d'avis.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je n'ai pas changé d'avis, monsieur le président, et cet avis est défavorable à l'amendement n° 3.

M. Michel Darras. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Darras.

M. Michel Darras. Monsieur le président, je ne contesterai jamais à la commission des lois le droit d'un repentir. Voilà cependant un article dont elle avait proposé en première lecture la suppression pure et simple, avec des arguments que je pourrais rappeler et qui consistaient à dire que le Gouvernement avait, en fait, tous les pouvoirs et que, par conséquent, l'article était totalement inutile.

Et voici que, revenant maintenant sur sa position — c'est son droit le plus strict et ce n'est pas la procédure que je conteste — elle nous déclare qu'il faudrait introduire là une sorte de dérogation. Pourtant, elle avait affirmé en première lecture, en s'inclinant — à regret, disait-elle — devant les principes égalitaires des projets de loi en question que, en tout cas, si l'on choisissait la voie égalitaire, il ne faudrait pas entrer dans celle des dérogations.

Or là, elle en propose une qui consiste à stipuler qu'au lieu des deux mois fixés par le projet de loi, tel qu'il nous revient de l'Assemblée nationale, la limite d'âge concernant les personnes pour lesquelles la date de la mise à la retraite à soixante-cinq ans intervient au cours de la dernière année d'un mandat attribué pour une durée déterminée prendra effet à la date d'expiration de ce mandat.

Cette disposition proposée en première lecture et éventuellement en commission mixte paritaire aurait été mieux venue et aurait peut-être pu donner lieu à discussion.

Je dis en passant que je ne partage pas tout à fait votre analyse s'agissant de la commission mixte paritaire, monsieur le président. J'ai considéré à un certain moment — et j'y siégeais avec beaucoup d'attention — que, sur certains articles, des compromis étaient peut-être possibles. Après avoir examiné un grand nombre d'articles, dans un désordre d'ailleurs tout à fait curieux, sans aucune règle de discussion quant à leur ordre, l'on est revenu à l'article 2 pour constater que l'accord sur cet article n'était pas possible, et l'on a arrêté la discussion. Je me demande s'il n'aurait pas fallu, à ce moment-là, que quelqu'un — mais ce ne pouvait être que le président ou le rapporteur d'une des commissions — dise que, après tout, l'échec sur l'article 2 n'empêchait pas de poursuivre la discussion des autres articles et de chercher un terrain d'entente.

M. Jacques Larché, rapporteur. Monsieur Darras, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Michel Darras. Je vois bien ce que vous allez me répondre, monsieur le rapporteur, mais je vous autorise volontiers à m'interrompre.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Larché, rapporteur. Ce que vous avez dit ne m'étonne pas, monsieur Darras. Vous n'avez pas lu le compte rendu de la commission mixte paritaire, je ne l'ai pas relu, le Gouvernement l'a lu mais il ne sait pas ce qui s'est passé alors que, quant à nous, nous savons ce qui s'est passé ! Telle est la situation !

Je vais donc simplement vous lire le compte rendu de la commission mixte paritaire établi, bien sûr, d'un commun accord ; et vous savez aussi bien que moi comment les choses se passent. Celui-ci est d'une clarté, d'une netteté qui me ravit et j'aurais aimé que vous en preniez connaissance avant.

« M. Jacques Larché a relevé pour sa part les troubles graves de fonctionnement que risquait d'entraîner l'application de la réforme au Conseil d'Etat. » D'autres avaient parlé de la Cour des comptes. Pour ma part, j'ai parlé du Conseil d'Etat pour des raisons que nul n'ignore.

« Le rapporteur pour le Sénat s'est alors référé aux propos de M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique d'où il ressort que le Gouvernement n'était disposé à accepter aucun amendement du Sénat. » Est-ce exact ?

De son côté, le rapporteur de l'Assemblée nationale, consulté par le président de la commission mixte paritaire — M. Forni — a déclaré qu'il n'était pas en état de dire si le Gouvernement accepterait un texte de compromis établi par la commission mixte paritaire.

Dans ces conditions, le président de la commission mixte paritaire — ce n'était pas moi — a estimé qu'il était difficile de poursuivre les travaux de la commission. Qu'en termes galants ces choses-là sont dites !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Darras.

M. Michel Darras. Je n'ai pas encore pu prendre connaissance de certains documents parmi lesquels figure ce procès-verbal. Il me semble d'ailleurs que celui-ci n'est pas inexact, mais à condition de s'appliquer à l'article 2 plutôt qu'à tels autres articles de ce projet de loi !

M. Roger Romani. Mais non !

M. Jacques Larché, rapporteur. Voyons, mon cher collègue !

M. Michel Darras. Peu importe !

En tout cas, la commission nous propose maintenant une dérogation pour les personnes visées par l'article 7, en s'appuyant sur un précédent, la situation des professeurs d'université. Selon moi, il ne s'agit pas du tout d'une comparaison valable. En effet, dans l'intérêt des étudiants, il s'agit de permettre aux professeurs d'université de continuer d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin de l'année universitaire.

Or, dans l'intérêt des entreprises — qui seul doit guider nos considérations, et non pas l'intérêt des présidents ou des directeurs — en quoi le fait de continuer un an, ou moins d'un an, au lieu de deux mois est-il préférable ? Cela ne nous paraît pas évident.

C'est la raison pour laquelle, n'acceptant pas cette référence aux professeurs d'université, nous voterons contre l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7, ainsi modifié.

(L'article 7 est adopté.)

Article 8.

M. le président. « Art. 8. — Par dérogation aux dispositions de l'article 19 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, les statuts particuliers des corps d'inspection et de contrôle doivent prévoir la possibilité de pourvoir aux vacances d'emploi dans le grade d'inspecteur général ou de contrôleur général par décret en conseil des ministres sans condition autre que d'âge. La proportion des emplois ainsi pourvus doit être égale au tiers des emplois vacants. »

Par amendement n° 4, M. Larché, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit cet article :

« Par dérogation aux dispositions de l'article 19 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, les statuts particuliers des corps d'inspection et de contrôle doivent prévoir la possibilité de pourvoir aux vacances d'emploi dans le grade d'inspecteur général ou de contrôleur général par décret en conseil des ministres. Ces statuts fixent les conditions d'âge et précisent la nature et la durée des services publics ou des fonctions privées à accomplir pour l'intégration dans ces corps. Ils déterminent la composition des comités de sélection des candidats qui comporteront, outre des représentants des corps concernés, une majorité de membres du Conseil d'Etat et de la Cour des comptes. La proportion des emplois ainsi pourvus ne peut excéder le quart des emplois vacants.

« Dans les corps d'inspection et de contrôle, les dispositions de l'alinéa précédent et celles qui prévoient la nomination à un grade inférieur à celui d'inspecteur général ou de contrôleur général par dérogation aux principes posés par l'article 19 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ne peuvent avoir pour résultat de porter les effectifs recrutés au tour extérieur à plus du tiers de l'effectif total. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Larché, rapporteur. Avec cet amendement, nous entendons revenir à la rédaction que nous avons primitivement proposée à la délibération de la Haute Assemblée et que celle-ci avait acceptée.

Cette rédaction, je le dis une nouvelle fois, nous paraît d'une importance particulière et constituait, dans notre esprit, une des deux conditions auxquelles était subordonnée notre acceptation de l'article 1°.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Défavorable.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 4.

M. Michel Darras. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Darras.

M. Michel Darras. Cet article et l'amendement qui s'y rattache posent assurément le problème le plus délicat parmi ceux qui nous sont aujourd'hui soumis et la question sur laquelle, à titre personnel, à la commission mixte paritaire — je le répète, monsieur le président — j'aurais été heureux que la discussion se poursuivît.

Toutefois, il convient d'examiner ce problème en se gardant de toute exagération et de le ramener à une juste proportion : celle du raisonnable.

L'article 8 du projet de loi tel qu'il a été adopté par l'Assemblée nationale est en fait calqué sur les dispositions de l'ordonnance de 1945 sur le Conseil d'Etat, ordonnance qui prévoit — je le dis avec précaution car je n'ai pas pu vérifier ma référence, mais je ne crois pas me tromper — un tour extérieur dans la proportion d'un tiers pour l'accession au grade de conseiller d'Etat sans même imposer de condition d'âge.

M. Jacques Larché, rapporteur. Il est prévu une condition d'âge : quarante ans.

M. Michel Darras. Je n'étais pas certain de ma référence, je vous demande de m'excuser. Cette ordonnance n'impose donc qu'une condition d'âge.

Autrement dit, les dispositions qui nous sont proposées, sans autre condition que celle d'âge, sont en l'état actuel de la procédure, absolument calquées, y compris la proportion d'un tiers, sur les dispositions relatives à l'accession par tour extérieur au grade de conseiller d'Etat.

Or, ceux-là mêmes — et ce n'est pas cette fois vous, monsieur le président de la commission des lois, que je vise personnellement — ceux-là mêmes qui voient dans le projet de loi des intentions coupables et scélérates à l'égard de l'indépendance et de la compétence du Conseil d'Etat — il a été dit bien des choses à ce sujet, aussi bien au Sénat qu'à l'Assemblée nationale, et je citerai tout à l'heure les propos tenus sur cette question dans notre hémicycle — n'ont jamais contesté dans le passé le tour extérieur dans la proportion d'un tiers pour l'accession au grade de conseiller d'Etat sans autre condition que celle d'âge.

J'ai bien entendu l'argumentation de notre rapporteur concernant la spécificité différente des fonctions, mais j'ai aussi noté ce que disait M. le secrétaire d'Etat au cours de la première lecture devant notre assemblée : « J'ai écouté M. Larché avec beaucoup d'attention. Dans la pratique, il est tout à fait souhaitable que toutes les conditions soient réunies pour contribuer au maintien d'une haute qualité dans la fonction publique. » Il ajoutait : « Un certain nombre de remarques formulées par M. Larché sont tout à fait pertinentes et utiles à cet égard. »

Le groupe socialiste, par conséquent, fait confiance au Gouvernement pour les dispositions d'application qu'il prendra et nous ne pouvons accepter l'outrance — j'emploie à dessein le mot, il n'est pas trop fort — jusqu'à laquelle s'est laissé entraîner notre collègue, M. Jean-Pierre Fourcade, lorsqu'il disait, au cours de la discussion de ce texte en première lecture, je cite son intervention telle qu'elle figure à la page 2408 du *Journal officiel* relatant les débats du Sénat : « Proposer un pouvoir de nomination directe dans les corps de contrôle sans condition autre que d'âge — c'est-à-dire que n'importe quel analphabète ayant un certain âge pourrait être nommé dans un corps de contrôle — c'est, monsieur le secrétaire d'Etat » — M. Jean-Pierre Fourcade s'adressait ainsi à un de ses successeurs au sein du Gouvernement, mais pas dans le même poste — « la démonstration évidente de vos intentions de politiser les corps de contrôle. »

C'est parce que nous n'acceptons pas ce procès d'intention fait par un membre d'anciens gouvernements à l'égard de l'actuel Gouvernement que nous voterons contre l'amendement, en regrettant encore une fois avec vous, monsieur le président de la commission des lois, que la commission mixte paritaire n'ait pas poussé plus avant ses travaux.

M. Jacques Larché, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Larché, rapporteur. Pour reprendre le propos qui vient d'être cité, je pourrais dire que les analphabètes deviennent si nombreux en France, paraît-il, qu'on finira peut-être par en trouver dans les corps d'inspection générale.

M. Michel Darras. Pas dans les banques, j'espère ?

M. Jacques Larché, rapporteur. J'espère que non !

Cela dit, il y a quand même une différence fondamentale entre le Conseil d'Etat et les corps d'inspection, il faut le répéter une fois de plus.

Le Conseil d'Etat est un organisme collégial ; celui qui y entre au tour extérieur est pris en charge par cet organisme collégial. On lui apprend son métier. Certains de ceux qui y entrent ne l'apprennent jamais, d'autres — la plupart d'entre eux — y parviennent. C'est bien ainsi. D'ailleurs, même s'ils n'apprennent pas leur métier, ce n'est pas grave car, au moment de la décision, ils ne représentent qu'une voix sur douze ou sur quinze, voire sur vingt ; finalement ceux qui savent et qui ont les compétences nécessaires représentent une majorité largement suffisante pour que les décisions soient assorties de toutes les garanties souhaitables.

Un corps d'inspection est différent. Le Conseil d'Etat est lui-même un corps d'inspection au regard de tous les tribunaux administratifs. Or je vous assure que toutes les précautions utiles sont prises au Conseil d'Etat pour qu'un nouvel arrivant nommé au tour extérieur ne soit pas chargé d'inspecter les tribunaux administratifs.

Les agents nommés au tour extérieur dans un corps d'inspection seront des agents autonomes, responsables de la marche de corps auxquels ils n'auront pas appartenu. Comme je l'ai déjà dit, il est souhaitable d'incorporer des gens de qualité aux corps d'inspection, quelle que soit leur origine, et singulièrement en provenance du secteur privé.

Mais puisque le Gouvernement a pris un certain nombre d'engagements, et je ne doute pas qu'il veuille les tenir, pourquoi n'a-t-il pas accepté de les faire figurer dans le texte ? Nous ne demandions pas autre chose.

Enfin, monsieur Darras, vous avez cité une ordonnance de 1945. Je vous rappellerai qu'à cette époque il n'existait pas de contrôle de la constitutionnalité.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je remercie M. Darras de m'avoir aidé à faire litière de certaines interprétations que j'ai toujours considérées comme injurieuses à l'égard du Gouvernement. Je ne reviens pas sur ce point-là ; je le laisse de côté, car cela me paraît relever du domaine de la polémique. Je ne suis pas hostile à ce qu'il y ait de la vivacité dans les débats, mais celle-ci n'était pas à la hauteur de la qualité du sujet dont nous débattons.

Je ne vais pas revenir non plus sur ce qui s'est passé à la commission mixte paritaire. M. Larché l'a évoqué avec quelque humour, mais je lui ferai remarquer qu'il suffisait de lire l'excellent compte rendu analytique du débat qui s'est instauré au Sénat sur ce sujet pour que les députés membres de la commission mixte paritaire connaissent le fond des positions prises devant lui par le Gouvernement. Ce débat a été suffisamment clair.

Je voudrais revenir, en revanche, sur le problème de compétences. Sur ce point, comme je l'ai dit à M. Taittinger, je suis un peu choqué. Je crois que le Sénat, sans doute pour de bons motifs, est un peu timide, frileux...

M. Jacques Larché, rapporteur. Pas au mois d'août, monsieur le secrétaire d'Etat ! (Sourires.)

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. ... malgré la chaleur qui règne dans cette salle !

Tout compte fait, l'idée selon laquelle il doit y avoir ouverture de la fonction publique — vous l'avez répété vous-même, monsieur Larché — est une nécessité, y compris à des personnes qui viennent du secteur privé, quelle que soit la nature des fonctions — et il faut avoir le courage de choisir des femmes et des hommes susceptibles d'apporter quelque chose de nouveau, en particulier une expérience de terrain — cette idée va, me semble-t-il, dans le bon sens.

Si l'on analysait de près ce qui s'est passé pour le Conseil d'Etat, on s'apercevrait que le plus souvent, même si quelques problèmes ont pu se poser, cela a été largement positif.

Je n'ai eu ni la curiosité ni le temps de rechercher s'il y avait eu des débats à l'origine. S'il y en a eu, je suppose que des réticences ont dû se manifester face à ce qui était une novation.

Là aussi, il y a novation et je suis persuadé qu'elle sera très utile, qu'elle s'intégrera tranquillement dans nos pratiques. Cette novation donne, en effet, à l'exécutif une importante responsabilité de choix ; sur ce point, je suis d'accord avec vous, monsieur Larché. D'ici quelques années, on verra que tout cela se passe dans les meilleures conditions.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 8 est ainsi rédigé.

Les autres articles du projet de loi ne font pas l'objet de la nouvelle lecture.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'union des républicains et des indépendants.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 82 :

Nombre des votants	314
Nombre des suffrages exprimés.....	288
Majorité absolue des suffrages exprimés.	145
Pour l'adoption	195
Contre	93

Le Sénat a adopté.

COUR DE CASSATION

M. le président. Nous passons maintenant à la discussion des articles du projet de loi organique relatif à la limite d'âge des magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je ne reprendrai pas la discussion au fond ; j'ai, tout à l'heure, procédé à une analyse globale des deux textes. Je crois que le Sénat a pu se faire une idée exacte de ce qu'est la position du Gouvernement.

Je me contenterai ici d'une simple remarque.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA
séance du mardi 28 août 1984.

SCRUTIN (N° 82)

Sur l'ensemble du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture relatif à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public.

Nombre de votants	315
Suffrages exprimés	289
Majorité absolue des suffrages exprimés	145

Pour	195
Contre	94

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM. Michel d'Aillières. Paul Alduy. Michel Alloncle. Jean Amelin. Hubert d'Andigné. Jean Arthuis. Alphonse Arzel. René Ballayer. Bernard Barbier. Jean-Paul Bataille. Marc Bécam. Henri Belcour. Paul Bénard. Jean Bénard. Mousseaux. Georges Berchet. André Bettencourt. Jean-Pierre Blanc. Maurice Blin. André Bohl. Roger Boileau. Edouard Bonnefous. Christian Bonnet. Charles Bosson. Jean-Marie Bouloux. Aimée Bouquerel. Yvon Bourges. Raymond Bourguin. Philippe de Bourgoing. Raymond Bouvier. Jean Boyer (Isère). Louis Boyer (Loiret). Jacques Braconnier. Pierre Brantus. Raymond Brun. Guy Cabanel. Louis Caiveau. Michel Caldaguès. Pierre Carous. Marc Castex. Jean Cauchon. Auguste Cazalet. Pierre Ceccaldi-Pavard. Jean Chamant. Jean-Paul Chambriard. Jacques Chaumont. Michel Chauty. Adolphe Chauvin. Jean Chérioux. Auguste Chupin. Jean Cluzel. Jean Colin. François Collet. Henri Collette. Francisque Collomb. Charles-Henri de Cossé-Brissac. Pierre Croze. Michel Crucis. Charles de Cottol. Marcel Daunay. Luc Dejoie. Jean Delaneau. Jacques Delong. Charles Descours. Jacques Descours Desacrés. André Diligent. Franz Duboscq.	Yves Durand (Vendée). Henri Elby. Jean Faure (Isère). Charles Ferrant. Louis de La Forest. Marcel Fortier. André Fosset. Jean-Pierre Fourcade. Philippe François. Jean Francou. Jacques Genton. Alfred Gérin. Michel Giraud. Jean-Marie Girault. Paul Girod. Henri Goetschy. Yves Goussebaire-Dupin. Adrien Gouteyron. Paul Guillaumot. Jacques Habert. Marcel Henry. Rémi Herment. Daniel Hoeffel. Jean Huchon. Bernard-Charles Hugo (Ardèche). Claude Huriet. Roger Husson. Pierre Jeambrun. Charles Jolibois. Louis Jung. Paul Kauss. Pierre Lacour. Christian de La Malène. Jacques Larché. Bernard Laurent. Guy de La Verpillière. Louis Lazuech. Henri Le Breton. Jean Lecanuet. Yves Le Cozannet. Modeste Legouez. Bernard Legrand. (Loire-Atlantique). Jean-François Le Grand (Manche). Edouard Le Jeune (Finistère). Bernard Lemarié. Roger Lise. Georges Lombard (Finistère). Maurice Lombard (Côte-d'Or). Pierre Louvot. Roland du Luart. Marcel Lucotte. Jacques Macheff. Jean Madelain. Paul Malassagne. Guy Malé. Kléber Malécot. Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle). Christian Masson (Ardennes). Paul Masson (Loiret). Serge Mathieu.	Michel Maurice-Bokanowski. Jacques Ménard. Louis Mercier (Loire). Pierre Merli. Daniel Millaud. Michel Miroudot. Josy Moimet. René Monory. Claude Mont. Geoffroy de Montalembert. Jacques Mossion. Arthur Moulin. Georges Mouly. Jean Natali. Lucien Neuwrith. Henri Olivier. Charles Ornano. Paul d'Ornano. Dominique Pado. Francis Palmero. Sosefo Makapé Papiilio. Charles Pasqua. Bernard Pellarin. Jean-François Pintat. Alain Pluchet. Raymond Poirier. Christian Poncet. Henri Portier. Roger Poudonson. Richard Pouille. Claude Prouvovoyeur. Jean Puech. André Rabineau. Jean-Marie Rausch. Joseph Raybaud. Paul Robert. Victor Robini. Josselin de Rohan. Roger Romani. Jules Roujon. Olivier Roux. Marcel Rudloff. Roland Ruet. Michel Rufin. Pierre Salvi. Pierre Schiélé. Maurice Schumann. Abel Sempé. Paul Seramy. Pierre Sicard. Michel Sordel. Michel Souplet. Louis Souvet. Pierre-Christian Taittinger. Jacques Thyraud. Jean-Pierre Tizon. Henri Torre. Rene Travert. Georges Treille. Dick Ukeiwé. Jacques Valade. Edmond Valcin. Pierre Vallon. Albert Vecten. Louis Virapoullé. Albert Voilquin. André-Georges Voisin. Frédéric Wirth. Charles Zwickert.
--	---	---

MM.

Guy Allouche.
François Autain.
Germain Authié.
Pierre Bastié.
Jean-Pierre Bayle.
Mme Marie-Claude Beaudeau.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard.
Marc Boeuf.
Charles Bonifay.
Marcel Bony.
Serge Boucheny.
Jacques Carat.
Michel Charasse.
William Chervy.
Félix Ciccolini.
Marcel Costes.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
André Delelis.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Bernard Desbrière.
Michel Dreyfus-Schmidt.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Jacques Durand (Tarn).
Jacques Eberhard.

Ont voté contre :

Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Jules Faigt.
Edgar Faure (Doubs).
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
Mme Cécile Goldet.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Bernard-Michel Hugo (Yvelines).
Maurice Janetti.
Philippe Labeyrie.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin.
Bastien Leccia.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Louis Longequeue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Madrelle.
Michel Manet.
James Marson.
René Martin (Yvelines).
Jean-Pierre Masseret.
Pierre Matraja.
André Méric.

Mme Monique Midy.
Louis Minetti.
Michel Moreigne.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmantier.
Daniel Percheron.
Mme Rolande Perlican.
Louis Perrein.
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.
Marc Plantegenest.
Robert Pontillon.
Roger Quilliot.
Albert Ramassamy.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnault.
Roger Rinchet.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Frank Sérusclat.
Edouard Soldani.
Paul Souffrin.
Edgar Tailhades.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Camille Vallin.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

Se sont abstenus :

François Abadie. Gilbert Baumet. Charles Beaupetit. Jean Béranger. Guy Besse. Stéphane Bonduel. Jean Brives. Jean-Pierre Cantegrit. Henri Collard. Emile Didier.	Michel Durafour. Maurice Faure (Lot). Jean François-Poncet. François Giacobbi. Mme Brigitte Gros. André Jouany. France Léchenault. Max Lejeune (Somme).	Charles-Edmond Lenglet. Jean Mercier (Rhône). Jacques Moutet. Jacques Pelletier. Hubert Peyou. Michel Rigou. Jean Roger. Raymond Soucaret.
---	--	---

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	314
Suffrages exprimés	288
Majorité absolue des suffrages exprimés	145
Contre	93
Pour	195

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 83)

Sur l'ensemble du projet de loi organique adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture relatif à la limite d'âge des magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation.

Nombre de votants	315
Suffrages exprimés	288
Majorité absolue des suffrages exprimés	145

Pour	194
Contre	94

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM. Michel d'Aillières. Paul Alduy. Michel Alloncle. Jean Amelin. Hubert d'Andigné. Jean Arthuis.	Alphonse Arzel. René Ballayer. Bernard Barbier. Jean-Paul Bataille. Marc Bécam. Henri Belcour. Paul Bénard.	Jean Bénard Mousseaux. Georges Berchet. André Bettencourt. Jean-Pierre Blanc. Maurice Blin. André Bohl.
---	---	--

Roger Boileau.
Edouard Bonnefous.
Christian Bonnet.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Amédée Bouquerel.
Yvon Bourges.
Raymond Bourguine.
Philippe de Bourgoing.
Raymond Bouvier.
Jean Boyer (Isère).
Louis Boyer (Loiret).
Jacques Braconnier.
Pierre Brantus.
Raymond Brun.
Guy Cabanel.
Louis Caiveau.
Michel Caldaguès.
Pierre Carous.
Marc Castex.
Jean Cauchon.
Auguste Cazalet.
Pierre Ceccaldi-Pavard.
Jean Chamant.
Jean-Paul Chambriard.
Jacques Chaumont.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Jean Chérioux.
Auguste Chupin.
Jean Cluzel.
Jean Colin.
François Collet.
Henri Collette.
Francisque Collomb.
Charles-Henri de Cossé-Brissac.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Charles de Cuttoli.
Marcel Daunay.
Luc Dejoie.
Jean Delaneau.
Jacques Delong.
Charles Descours.
Jacques Descours Desacres.
André Diligent.
Franz Duboseq.
Yves Durand (Vendée).
Henri Elby.
Jean Faure (Isère).
Charles Ferrant.
Louis de La Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean-Pierre Fourcade.
Philippe François.
Jean Francou.
Jacques Genton.
Alfred Gérin.
Michel Giraud.

Jean-Marie Girault.
Paul Girod.
Henri Goetschy.
Yves Goussebaire-Dupin.
Adrien Gouteyron.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Marcel Henry.
Rémi Herment.
Daniel Hoefel.
Jean Huchon.
Bernard-Charles Hugo (Ardèche).
Claude Huriet.
Roger Husson.
Charles Jolibois.
Louis Jung.
Paul Kauss.
Pierre Lacour.
Christian de La Malène.
Jacques Larché.
Bernard Laurent.
Guy de La Verpillière.
Louis Lazuech.
Henri Le Breton.
Jean Lecanuet.
Yves Le Cozannet.
Modeste Legouez.
Bernard Legrand (Loire-Atlantique).
Jean-François Le Grand (Manche).
Edouard Le Jeune (Finistère).
Bernard Lemarié.
Roger Lise.
Georges Lombard (Finistère).
Maurice Lombard (Côte-d'Or).
Pierre Louvot.
Roland du Luart.
Marcel Lucotte.
Jacques Machet.
Jean Madelain.
Paul Malassagne.
Guy Malé.
Kléber Malécot.
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).
Christian Masson (Ardennes).
Paul Masson (Loiret).
Serge Mathieu.
Michel Maurice-Bokanowski.
Jacques Ménard.
Louis Mercier (Loire).
Pierre Merli.
Daniel Millaud.
Michel Miroudot.
Josy Moinet.
René Monory.

Claude Mont.
Geoffroy de Montalembert.
Jacques Mossion.
Arthur Moulin.
Georges Mouly.
Jean Natali.
Lucien Neuwirth.
Henri Olivier.
Charles Ornano.
Paul d'Ornano.
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Sosefo Makapé Papilio.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Jean-François Pintat.
Alain Pluchet.
Raymond Poirier.
Christian Poncelet.
Henri Portier.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Claude Prouvoyeur.
Jean Puech.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Paul Robert.
Victor Robini.
Josselin de Rohan.
Roger Romanl.
Jules Roujon.
Olivier Roux.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Michel Rufin.
Pierre Salvi.
Pierre Schiélé.
Maurice Schumann.
Abel Sempé.
Paul Séramy.
Pierre Sicard.
Michel Sordel.
Michel Souplet.
Louis Souvet.
Pierre-Christian Taittinger.
Jacques Thyraud.
Jean-Pierre Tizon.
Henri Torre.
René Travert.
Georges Treille.
Dick Ukeiwé.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Albert Vecten.
Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
André-Georges Voisin.
Frédéric Wirth.
Charles Zwickert.

Ont voté contre :

MM.
Guy Allouche.
François Autain.
Germain Authié.
Pierre Bastié.
Jean-Pierre Bayle.
Marc Marie-Claude Beaudou.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard.
Marc Bœuf.
Charles Bonifay.
Marcel Bony.
Serge Boucheny.
Jacques Carat.
Michel Charasse.
William Chervy.
Félix Ciccolini.
Marcel Costes.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
André Delelis.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Bernard Desbrière.
Michel Dreyfus-Schmidt.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Jacques Durand (Tarn).

Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Jules Faigt.
Edgar Faure (Doubs).
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gau.
Jean Geoffroy.
Mme Cécile Goldet.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Bernard-Michel Hugo (Yvelines).
Maurice Janetti.
Philippe Labeyrie.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin.
Bastien Leccia.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Louis Longueue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Madrelle.
Michel Manet.
James Marson.
René Martin (Yvelines).
Jean-Pierre Masseret.
Pierre Matraja.

André Méric.
Mme Monique Midy.
Louis Minetti.
Michel Moreigne.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Ramantier.
Daniel Percheron.
Mme Rolande Perlican.
Louis Perrein.
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.
Marc Plantegenest.
Robert Pontillon.
Roger Quilliot.
Albert Ramassamy.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnault.
Robert Rinchet.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Paul Souffrin.
Edgar Tailhades.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Camille Vallin.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

Se sont abstenus :

MM.
François Abadie.
Gilbert Baumet.
Charles Beaupetit.
Jean Béranger.
Guy Besse.
Stéphane Bonduel.
Louis Brives.
Jean-Pierre Cantegrit.
Henri Collard.
Emile Didier.

Michel Durafour.
Maurice Faure (Lot).
Jean François-Poncet.
François Giacobbi.
Mme Brigitte Gros.
Pierre Jeambrun.
André Jouany.
France Léchenault.
Max Lejeune (Somme).

Charles-Edmond Lenglet.
Jean Mercier (Rhône).
Jacques Moutet.
Jacques Pelletier.
Hubert Peyou.
Michel Rigou.
Jean Roger.
Raymond Soucaret.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants.....	312
Suffrages exprimés.....	286
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	144

Pour	194
Contre	92

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.